



ARRÊTÉ N°ARR20260304

Aménagement du carrefour de l'Argentièrre à Sassenage - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L103-2 et suivants et l'article R.103-1 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025 relative à la convention entre AREA et Grenoble-Alpes Métropole relative à la réalisation et au financement des ouvrages connexes à l'A480 – avenant n°1 ;

Considérant que dans le cadre du projet d'ensemble A480 – Rondeau, AREA et Grenoble-Alpes Métropole se sont engagés en 2017 à travers la convention dite des « ouvrages connexes » à la réalisation d'aménagements permettant une meilleure intégration de l'autoroute urbaine et l'amélioration des conditions de déplacements tous modes autour de l'axe, y compris pour les piétons, les cycles et les transports en commun.

Cette convention et son avenant n°1 validé le 11 juillet 2025 par délibération du Conseil métropolitain prévoient, entre autres, la modification du carrefour dit de l'Argentièrre à Sassenage. Grenoble-Alpes Métropole porte la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement au titre de sa compétence de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie.

Au titre des articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme, une concertation préalable doit être organisée sur ce projet et, conformément aux dites dispositions, le présent arrêté en définit les objectifs et les modalités.

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole, Guillaume LISSY,

Arrête

Article 1 : Concertation sur le projet d'aménagement du carrefour de l'Argentièrre à Sassenage - Définition des objectifs poursuivis

Il est décidé d'organiser une concertation préalable sur le projet d'aménagement du carrefour de l'Argentièrre à Sassenage porté par Grenoble-Alpes Métropole.

Ce projet prévoit la transformation du carrefour à feux de l'Argentièrre en giratoire pour permettre un accès direct à la Presqu'Île depuis l'A480 Nord sans avoir à emprunter la RN481 et le pont d'Oxford.

Au-delà de l'enjeu de desserte de la Presqu'île, la création de ce giratoire rue de l'Argentière est l'opportunité de traiter un point noir persistant du réseau cyclable au débouché du pont des Martyrs, en créant une liaison cyclable sécurisée entre les aménagements existants sur le pont, la digue du Drac et la rue de la Sûre. Cet aménagement constituera un tronçon de la Chronovélo périphérique n°6 « Rcade à vélo ».

Le coût de cet aménagement est évalué dans son ensemble à 3,85 M € TTC (valeur 2024). Cet aménagement concourant à la pleine fonctionnalité de l'échangeur des Martyrs, il est convenu qu'AREA apporte à ce projet un financement de 2,5 M € (valeur 2021, indexé sur l'évolution du coût des travaux public).

Article 2 : Modalités de la concertation préalable

Le processus de concertation préalable a pour objectifs d'associer les habitants au projet et notamment de :

- Fournir au public une information claire sur le projet ;
- Viser la participation d'un public diversifié et le plus large possible ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier et permettre l'échange des points de vue.

La durée de cette concertation sera de 4 mois minimum et débutera sur l'année 2026.

Le public sera informé des dates précises du déroulement de la concertation avant son démarrage, notamment par voie d'affichage et sur la plateforme participative de la Métropole (<https://metropoleparticipative.fr/>).

Les modalités suivantes seront mises en place :

Pour s'informer

- Une page dédiée au projet sur la plateforme participative de la Métropole, consultable sur : <https://metropoleparticipative.fr/>.
- La mise à disposition d'un dossier de concertation papier consultable sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, situé 1 place Malraux à Grenoble, à la mairie de Sassenage et à la mairie de Fontaine, aux jours et heures d'ouverture.

Pour s'exprimer

- La mise à disposition de registres d'expression papier sur le site de Grenoble-Alpes Métropole (1 place Malraux à Grenoble), à la mairie de Sassenage et à la mairie de Fontaine, aux jours et heures d'ouverture.
- La mise en ligne d'un formulaire de contribution numérique sur la page dédiée au projet sur la plateforme participative de la Métropole : <https://metropoleparticipative.fr/>.
- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux, 38 000 Grenoble) en précisant en objet : « Concertation préalable du projet d'aménagement du carrefour de l'Argentière ».

Pour la participation du public

- L'organisation d'une réunion publique ; Le public sera informé des dates et heures précises de cette réunion dans l'avis susmentionné qui sera affiché et mis en ligne sur la plateforme participative de la Métropole (<https://metropoleparticipative.fr/>).

- La sollicitation des entreprises du secteur et d'associations cyclistes pour compléter l'analyse des usages du site.

Article 3 :Suites de la concertation préalable

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le Président de Grenoble-Alpes Métropole et mis à disposition du public sur la plateforme participative (<https://metropoleparticipative.fr/>).

Article 4

Cet arrêté est établi en 2 exemplaires originaux dont :

1 exemplaire à la Préfète de l'Isère

1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole

Le Président,
Guillaume LISSY

1

¹ Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État dans le Département. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.